

**ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS
INDUSTRIELS DE GAZ (ACIG)**

Requérante

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTROPOLITAIN (SCGM)**

Intimée

DÉCISION PROCÉDURALE D-97-09

18 février 1997

OBJET : Requête demandant la tenue d'une enquête publique et l'émission de certaines ordonnances relativement à des pratiques illégales de vente, fourniture et cessions de capacité de transport de gaz par un distributeur de gaz
[Articles 19(3) et (5), 37, 39, 42, 52 et 69 de la *Loi sur la Régie du gaz naturel*, L.R.Q., c. R-8.02]

Jean-Paul Théorêt
René Brisebois
Robert-Paul Chauvelot

Régisseurs

REQUÊTE ET PROCÉDURE

La Régie du gaz naturel a reçu de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG), le 30 octobre 1996, une requête (R-3366-96) demandant la tenue d'une enquête publique et l'émission de certaines ordonnances relativement à des pratiques illégales de vente, fourniture et cessions de capacité de transport de gaz par l'intimée.

DÉCISION

Après examen de la requête et de la position de l'intimée sur cette requête soumise le 17 janvier dernier, la Régie informe les parties au dossier qu'elle procèdera à l'audition de cette requête le 8 avril 1997 à compter de 9 h 30.

La Régie procèdera, dans un premier temps, à l'analyse des ventes hors franchise effectuées par l'intimée et de sa conformité aux tarifs et à la *Loi sur la Régie du gaz naturel*.

Dans un deuxième temps, la Régie procèdera, s'il y a lieu, au débat sur la recevabilité de la demande de l'ACIG d'indemniser financièrement les clients en service interruptible qui auraient subi des pertes financières ou autres dommages en raison des interruptions décrétées par le distributeur aux fins d'effectuer des transactions hors franchise.

Montréal, le 18 février 1997

Jean-Paul Théorêt

René Brisebois

Robert-Paul Chauvelot

Régisseurs